

Date de transmission de l'acte : 25/07/2025

Date de réception de l'AR: 25/07/2025

009-210902490-DE_017_2025-DE

AGEFI

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 18 juillet 2025

Délibération N° DE_017_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 12/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Nicolas Connord, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Marc Vallve

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nicolas Connord est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit "DPD")

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (dit le « CDG09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

DE_017_2025

Date de transmission de l'acte: 25/07/2025

Date de réception de l'AR: 25/07/2025

009-210902490-DE_017_2025-DE

Le Maire propose à l'assemblée

- **D'adhérer au service de Délégué des Données Mutualisé du CDG 09,**
- **De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,**
- **De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'autoriser le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Nicolas Connord
Secrétaire de séance

